Assurance MULTIRISQUE DE L'EQUIDE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ

Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST,
Union de Sociétés d'Assurance Mutuelle porteuse de l'agrément N°4031208.
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE DE L'EQUIDE – MDE ACS03 09.26

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque de l'équidé permet de couvrir les dommages causés à votre équidé, des dommages corporels du cavalier ainsi que les dommages causés par l'équidé à des tiers à la suite d'évènements prévus au contrat.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE BASE

✓ **Mortalité de l'équidé** à hauteur de la valeur assurée résultant d'une maladie (sauf senior) ou d'un accident y compris pendant le transport terrestre ; sans dépréciation liée l'âge de l'équidé ; frais post mortem dans la limite de 800 €

✓ **Vol de l'équidé** à hauteur de la valeur assurée

✓ **Catastrophes naturelles** à hauteur de la valeur assurée, après publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle

✓ **Attentats et actes de terrorisme**

✓ **Défense pénale et recours suite à un accident,** seuil d'intervention de 300 €

✓ **Individuelle accident du cavalier,** capital en cas de décès accidentel ou d'invalidité permanente d'au moins 10% lors de la pratique de l'équitation à hauteur de 10 000 €

LES GARANTIES OPTIONNELLES – UNIQUEMENT DI ELLE FIGURENT AU CERTIFICAT D'ADHESION

Frais consécutifs à la Perte temporaire de l'équidé,
Frais vétérinaires, consultations, soins et médicaments éligibles selon la formule mentionnée au Certificat d'Adhésion Standard, Complet, Optimum ou Senior
Invalidité permanente totale de l'équidé suite à accident
Sellerie de l'équidé, suite à un vol, un incendie une catastrophe naturelle affectant l'équipement de l'équidé limitativement désigné aux Dispositions Générales
Frais de rapatriement et d'hébergement de l'équidé et des personnes suite à accident, panne vol vandalisme ou incendie du véhicule transportant
Responsabilité Civile du fait de l'équidé en et/ou hors action d'équitation

Limites : *les capitaux, plafonds, franchises et options acquis figurent au Certificat d'Adhésion. Le plafond relatif à l'équidé ne peut excéder sa valeur assurée déclarée*

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✘ Tout équidé autre que celui identifié au certificat d'Adhésion

✘Les équidés âgés de moins d'un mois, de plus de 30 ans ainsi que les produits à naitre

✘ L'équidé non muni d'un transpondeur électronique et non immatriculé en France par N°SIRE ou UELN.

✘ l'usage professionnel, toute utilisation, même occasionnelle, de l'équidé dans le cadre ou pour les besoins d'une activité professionnelle ou économique

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Accident, maladie ou affection antérieure à la prise d'effet, connus ou faisant l'objet d'une réserve, ainsi que leurs récidives, malformations congénitales ou juvéniles
- La mort de l'équidé suite à une maladie pour laquelle il existe un vaccin si l'équidé assuré n'est pas à jour de sa vaccination
- Actes intentionnels, mauvais traitements, défaut volontaire de soins, de surveillance ou d'alimentation ; médicaments non prescrits, stupéfiants ou dopage
- Les opérations de castration, de stérilisation ou d'inoculation
- L'application de mesures sanitaires prises réglementairement sur les maladies réputées contagieuses.
- L'usage de stupéfiants, substances analogues, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- Guerre, guerre civile, émeute, mouvement populaire, terrorisme, sabotage et risques nucléaires
- Usage ou activité non déclarés, activités professionnelle ou économique ; lors d'un acte de chasse, d'une participation aux traditions bovines ou de combats d'animaux organisés, de corridas.
- Les coliques (non ovariennes) sans justificatif de vermifugation de moins de six mois
- Transport d'un équidé dans un véhicule inadapté ou conduit sans permis requis, par un conducteur ayant moins de deux ans de permis ou sous alcool/stupéfiants

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- La part du dommage excédant les plafonds ainsi que les franchises restent à la charge de l'adhérent
- La garantie mortalité n'est pas acquise si l'assuré fait abattre un équidé assuré sans autorisation écrite de l'assureur, sauf cas spécifique d'abattage pour raison humanitaire.
- Délais de carence, notamment 3 jours pour l'accident et 30 jours pour la maladie ou les soins préventifs selon les garanties et conditions prévues au contrat

Où suis-je couvert(e) ?

- En France Métropolitaine
- Andorre, Monaco, Suisse et pays membres de l'Union Européenne, si le séjour de l'équidé n'excède pas trois mois
- La garantie Catastrophes Naturelles est limitée à la France Métropolitaine

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :
répondre exactement aux questions posées ; déclarer l'identité, l'âge, la valeur, l'usage et tous les antécédents de santé de l'équidé ; fournir les justificatifs demandés et régler la première cotisation.

En cours de contrat :
payer les cotisations ; déclarer dans les 15 jours toute circonstance nouvelle aggravant le risque ou rendant inexactes les informations déclarées ; signaler toute autre assurance portant sur le même risque ; maintenir les soins

En cas de sinistre :
prendre les mesures nécessaires pour limiter le dommage, faire intervenir un vétérinaire lorsque nécessaire, conserver les preuves et justificatifs, coopérer aux expertises et respecter les autorisations préalables prévues au contrat, notamment en cas d'abattage de l'équidé assuré
Déclarer rapidement : dans les délais propres à chaque garantie — généralement 2 jours pour mortalité, vol ou rapatriement ; 5 jours ouvrés pour frais vétérinaires, invalidité ou responsabilité civile ; 10 jours pour un litige, un accident du cavalier ou une catastrophe naturelle — sauf cas fortuit ou de force majeure.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable d'avance à la date indiquée au Certificat d'Adhésion, avec les frais et taxes applicables, auprès d'ACS-CHEVALASSUR. Un paiement mensuel peut être prévu au Certificat d'Adhésion, avec les frais correspondants. Le prélèvement SEPA peut être utilisé

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date et à l'heure indiquées au Certificat d'Adhésion, après signature de la demande et réception de la première cotisation, sous réserve des délais de carence et des conditions de santé prévues. L'adhésion est en principe conclue pour au moins un an et reconduite tacitement chaque année.
A l'échéance suivant le 1er janvier de l'année du 21e anniversaire de l'équidé, elle est transformée en formule Senior par avenant ; le refus entraîne sa résiliation. La formule Sénior cesse à l'échéance suivant le 1er janvier de l'année du 30e anniversaire.
L'option Invalidité permanente et totale cesse à l'échéance suivant l'année des 14 ans. L'adhésion cesse également après indemnisation d'un décès, d'un vol ou d'une perte définitive.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier l'adhésion à chaque échéance annuelle avec un préavis d'au moins deux mois, ainsi que dans les autres cas prévus au contrat et par la loi, notamment en cas de vente de l'équidé, de diminution du risque refusée par l'assureur, de révision de la cotisation ou de certains changements de situation.
La demande peut être notifiée par lettre ou autre support durable, par déclaration au siège ou auprès du représentant de l'assureur, par acte extrajudiciaire ou, si le contrat a été proposé à distance, par le même mode de communication. Une faculté de renonciation de 14 jours est prévue, lorsqu'elle est applicable, pour la vente à distance ou le démarchage.